

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

Date de la convocation

2 mai 2024

Date d'affichage

2 mai 2024

Objet de la Délibération

Cantine scolaire 2024/2025

N°11.2024

Nombre de voix pour : 4
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize mai à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Absents : Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président propose les tarifs suivants et le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la cantine scolaire de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix d'un repas normal
de 0 à 300€	4,50€
de 301 à 500€	4,70€
de 501 à 700€	5,20€
de 701 à 900€	5,50€
supérieur à 901€	5,90€

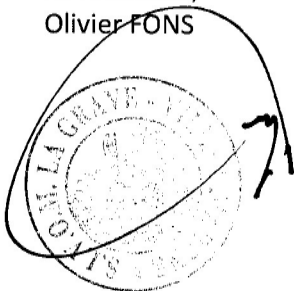
Quotient familial	Prix d'un repas pour un enfant avec un PAI
de 0 à 300€	2,50€
de 301 à 500€	2,70€
de 501 à 700€	3,20€
de 701 à 900€	3,50€
supérieur à 901€	3,90€

- fixe le tarif adulte à 10,00€

- donne son accord pour le règlement annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20240516-11_2024-DE
Reçu le 23/05/2024

RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

La cantine est ouverte pour les enfants de la petite section de maternelle au CM2 (sous condition de propreté).
A la différence de l'école, la cantine est un service et il n'est pas possible à ce jour d'avoir des enfants qui ne sont pas propre.

Ce service fonctionne toute l'année scolaire du lundi au vendredi sauf le mercredi. Elle se situe dans l'enceinte du groupe scolaire et la conception des repas s'effectue sur place.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les inscriptions de la cantine se feront via « mon espace famille ».

Les enfants peuvent être inscrits de 1 jour à 4 jours par semaine.

Les inscriptions pour la période suivante se feront au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.

Avant le 23 août 2024 pour la période 1.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour des raisons personnelles par mail **LE MATIN AVANT 8 HEURES** dans la limite de 4 inscriptions sur une même période.

ARTICLE 2 : Désinscriptions

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour des raisons personnelles par mail **LE MATIN AVANT 8 HEURES** dans la limite de 4 désinscriptions sur une même période.

Les désinscriptions autorisées sans limite sont celles pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

ARTICLE 3 : Tarifs

Le tarif de la cantine est calculé en fonction du quotient familial. Il est basé sur 5 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0€ à 300€	4,50€
De 301€ à 500€	4,70€
De 501€ à 700€	5,20€
De 701€ à 900€	5,50€
De 901€ et plus	5,90€

TARIFS POUR UN ENFANT QUI APPORTE SON REPAS SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN PAI :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX D'UN REPAS
De 0€ à 300€	2,50€
De 301€ à 500€	2,70€
De 501€ à 700€	3,20€
De 701€ à 900€	3,50€
De 901€ et plus	3,90€

Les parents dont les enfants vont fréquenter la cantine scolaire ou seront susceptibles de la fréquenter doivent impérativement fournir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF (même si vous êtes au tarif le plus élevé). Tout changement de QF en cours d'année ne pourra être pris en considération que sur présentation d'une nouvelle attestation de la CAF.

AR Prefecture

livrée par la CAI (même si vous êtes pris en considération que sur pré-

06-24-598616-24-0516
Recu le 23/05/2024

ARTICLE 4 : Facturation/Paiement

La non-facturation des repas pour maladie ne sera pas rétroactive. Seuls les repas postérieurs à la réception du certificat médical par mail seront décomptés.

La facturation de la cantine est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ Sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture.

↳ Par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon.

IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ Par prélèvement en apportant un RIB et le mandat de prélèvement au moment de l'inscription.

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Pour les personnes qui ne payent pas la cantine pendant plusieurs mois, le SIVOM vous enverra un mail de rappel.

Si nous n'avons pas de réponse de votre part nous pouvons annuler les inscriptions à la cantine pour votre enfant.

En revanche si vous rencontrez des difficultés pour payer les factures de cantine, merci de prendre contact avec le SIVOM pour trouver une solution.

ARTICLE 5 : Discipline

Pendant le temps de cantine, les enfants sont sous la responsabilité des surveillants (es) de cantine scolaire et ne doivent pas quitter la salle de restauration sans leur autorisation.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

❖ Les parents recevront un premier avertissement.

❖ Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pendant une semaine.

❖ Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé de la cantine pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

ARTICLE 6 : Médicaments

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps de cantine.

Tous les enfants ont le même menu prévu par la cantine, sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

La cantine scolaire est un service proposé par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant des données personnelles.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions à la cantine et l'accueil des élèves pendant la pause méridienne/ Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investi le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6(1) du règlement général sur la protection des données).

Le personnel intercommunal habilité et le trésor public sont les **uniques destinataires des informations** personnelles concernant les enfants et les parents d'élèves.



Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante e.faure@sivom05.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie

51 route des grands cols

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20240516-11_2024-DE
Reçu le 23/05/2024